CODE DE VIE 2019-2020

RÉSUMÉS DES MESURES D'ENCADREMENT ET DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

A) Encadrement :

1. Avec près de 1 450 élèves, il importe que ceux-ci puissent vivre des relations harmonieuses leur permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé ; ainsi, les élèves sont regroupés par niveau.
2. Selon le niveau, l'élève est associé à un tuteur ou à un groupe d'enseignants.
3. Un éducateur spécialisé est associé à chacun des niveaux.
4. Un suivi des retards et des absences est effectué.
5. Des activités du midi (scolaires - sportives - socioculturelles - récréatives) et des activités parascolaires sont organisées.

B) Prévention :

1. L'école secondaire des Patriotes s'assure les services de surveillants à plein temps et à temps partiel pour couvrir les déplacements des élèves aux heures de la rentrée, de pause, du dîner et de la sortie. Des surveillants supplémentaires sont engagés pour couvrir l'heure du dîner.
2. Du personnel enseignant, par rotation, se joint au personnel de surveillance.
3. Des éducateurs, par rotation, se joignent au personnel de surveillance.
4. Des membres de la direction assurent également une présence durant la période du dîner.
5. Une injonction interlocutoire permanente est émise à l'endroit des intrus. Un intrus est une personne qui s'introduit quelque part sans avoir qualité pour y être admise, sans y avoir été invitée.
6. L'ESP travaille en collaboration avec un policier éducateur de la ville de Saint-Eustache pour de la prévention et des interventions auprès de la clientèle scolaire.
7. Une liste des élèves ayant une maladie ou un handicap est remise au personnel, qui reçoit aussi la procédure d'aide.
8. Voici les procédures de premiers soins :
   - Tout accident ou malaise est pris en charge par du personnel qualifié.
   - Les premiers soins sont donnés.
   - Les parents de l'élève en sont informés.
   - Au besoin, l'élève est conduit à la clinique ou au centre hospitalier. Le coût du transport est facturé aux parents.
   - Dans le cas d'accident, un rapport est complété par l'adulte témoin de l'événement.
9. Des caméras sont installées à l'extérieur et à l'intérieur de l'école dans le but d'assurer une surveillance continuelle des lieux.
10. Un système de portes magnétiques avec caméras de surveillance a été installé dans le but de limiter l'accès à l'intérieur de l'école.

RÈGLES DE VIE DES ÉLÈVES

Le personnel de direction traite à la pièce certains dossiers. Celui-ci, suite à certaines consultations, peut intervenir selon son bon jugement.

1- PRÉSENCE ET PONCTUALITÉ :

1.1 Je dois être présent et ponctuel à tous mes cours. Je me dirige calmement au local au son de la première cloche et je suis prêt à travailler au son de la deuxième cloche.

1.2 Je respecte mon horaire scolaire. Je ne peux pas abandonner un cours inscrit à mon horaire durant l'année scolaire. Ainsi, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (*loi sur l'Instruction publique*, art. 17).

1.3 Si je dois quitter durant les heures de classe, je dois me présenter au secrétariat de mon niveau afin de motiver mon absence.

1.4 Tous mes retards et absences sont cumulés et notés à mon dossier. Je comprends que des absences nombreuses ou non motivées compromettraient ma réussite scolaire et, si cela était le cas, une rencontre entre mes parents et la direction serait nécessaire.

1.5 Je présente mon carnet scolaire à mes enseignants pour justifier une absence ou un retard. De plus, je dois entreprendre une démarche auprès de mes enseignants afin de me procurer avant le cours suivant les travaux que ceux-ci ont donnés pendant mon absence. Dans le cas d'une absence, j'accepterai de reprendre mon temps sous forme de récupération sur l'heure du dîner, de retenue en fin de journée, ou lors des journées pédagogiques.

1.6 Dans le cas d'un retard, je dois me présenter au secrétariat de niveau après mon cours avec mon carnet scolaire (pendant ma pause) afin de faire modifier mon absence pour un retard. Mon enseignant devra y avoir inscrit l'heure de mon arrivée.

1.7 Les sorties de classe ne sont pas autorisées. Par contre, si, pour une raison exceptionnelle, je dois sortir, je m'assure d'obtenir au préalable **l'autorisation écrite** de mon enseignant à la page prévue dans mon carnet scolaire.

1.8 Dans le cas de l'absence d'un enseignant, je dois attendre cinq minutes après le son de la deuxième cloche, puis, si aucun suppléant n'est présent, je me rends calmement à la cafétéria et j'attends la consigne d'un membre du personnel.

1.9 **Pour être exempté de mes cours d'éducation physique** et de danse **(s'il y a lieu), je dois détenir et présenter à la direction de niveau une autorisation écrite d'un médecin** ou spécialiste de la santé justifiant mon incapacité.

2- CASIERS :

2.1 Je dois utiliser le casier qui m'est attribué en début d'année et le cadenas vendu par l'école afin de permettre une meilleure gestion des casiers des élèves, notamment pour des mesures de sécurité.

2.2 Mon casier à linge et à livres étant la propriété de la commission scolaire, le personnel de direction est autorisé à en vérifier le contenu en tout temps.

2.3 Un casier pour les casques de scooter est disponible pour les élèves, moyennant l'enregistrement de leur véhicule au bureau des surveillantes.

2.4 Je suis responsable du casier qui est mis à ma disposition pour l'année ainsi que de celui utilisé aux vestiaires du bloc sportif. Je dois les garder propres en tout temps. L'école n'est pas responsable des effets personnels oubliés ou laissés dans le casier. De plus, je suis tenu de garder mon numéro de cadenas confidentiel. À la fin de l'année scolaire, je vide entièrement mon casier de façon à le laisser propre.

2.5 Je ne peux ni changer ni partager un casier sans obtenir l'autorisation de la direction ou d'une surveillante.

2.6 Je suis conscient qu'aucune flânerie n'est tolérée dans les rangées de casiers. De plus, je ne peux m'asseoir entre les rangées de casiers et dans les corridors.

2.7 Je dois utiliser un cadenas personnel pour le casier de l'éducation physique puisque l'école n'est pas responsable des vols.

3- TENUE VESTIMENTAIRE :

3.1 Les vêtements que je porte sont décents et conformes à une maison d'éducation et favorisent le respect de soi et des autres.

3.2 Je peux porter les vêtements suivants :

- Un chandail, un t-shirt ou une blouse, qui doit couvrir le dessus des épaules.
- Un bermuda, une jupe ou une robe qui doit couvrir les cuisses.
- Qui se superposent en tout temps.
- Un pantalon porté à la taille.
- Un legging porté avec un vêtement qui lui est superposé jusqu'à la cuisse.

3.3 Je comprends que les vêtements suivants sont interdits :

- Les vêtements qui révèlent le ventre, le dos, les seins, les épaules, les cuisses, les fesses et les sous-vêtements.
- Les vêtements troués ou déchirés.
- Les vêtements comportant des messages ou des images violents, discriminatoires ou faisant la promotion de produits illégaux.
- Les accessoires présentant un danger.
- Toute indication d'appartenance à un gang.

3.4 Je suis conscient que la casquette et le couvre-chef sont portés uniquement à la place publique, à la cafétéria et dans les corridors.

4- MATÉRIEL :

4.1 Je dois toujours avoir mon matériel, mon carnet scolaire et ma carte d'identité en classe.

- En éducation physique, je dois toujours porter mon costume, soit short ou jogging, t-shirt et espadrilles.
- En danse, je porte le costume obligatoire, soit le collant, le legging, le pantalon extensible et un t-shirt.

4.2 Je m'assure de ne pas avoir en ma possession du matériel inutile (tel que pointeur laser) à l'apprentissage puisqu'il est interdit en classe.

4.3 Je laisse dans mon casier mon sac à dos, mon sac à main et mon manteau puisqu'ils sont interdits en classe.

4.4 Seuls les sacs identifiés avec la carte MADAPTEC et contenant un ordinateur portable sont permis en classe. Tous les autres sacs doivent demeurer dans le casier.

4.5 Je peux utiliser mon téléphone cellulaire, mon lecteur musical avec écouteurs ou tout autre appareil électronique sur les temps de pauses ou à l'heure du dîner, à la condition que ceux-ci ne soient pas utilisés pour filmer, photographier, parler, ou enregistrer qui ou quoi que ce soit[1]. Tout intervenant a l'autorité de me confisquer l'appareil électronique en cas d'utilisation jugée inadéquate. En tout temps, je dois collaborer avec tout adulte de l'école. Les appareils électroniques peuvent être utilisés en classe seulement si l'enseignant le permet, selon sa gestion de classe, ou pour un projet pédagogique.

L'école n'est pas responsable des appareils électroniques en cas de perte, bris ou vol.

4.6 Durant la passation de toute évaluation, il m'est formellement interdit d'avoir en ma possession tout appareil électronique.

4.7 La planche à roulettes, les patins à roues alignées et les roulettes sous les souliers sont autorisés uniquement à l'extérieur dans l'aire du débarcadère des autobus. Ils sont interdits sur le trottoir aux abords de l'école.

---

[1] *Selon le Code civil :*

35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise.

36. Peuvent être notamment considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne les actes suivants :

3° Capter ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés

5- COMMERCE :

Tout commerce entre élèves est interdit.

6- PLAGIAT :

Le plagiat (tricherie) sous toutes ses formes est interdit et sera formellement sanctionné.

7- RESPECT ET VOUVOIEMENT :

7.1 Je respecte les adultes de l'école en ayant un langage respectueux et en les vouvoyant.

7.2 J'évite les épanchements amoureux puisqu'ils sont interdits.

7.3 Je m'assure de toujours collaborer respectueusement avec TOUS les adultes intervenant auprès de moi. Je comprends que le refus de collaborer est un manquement grave et entrainera des conséquences ou des sanctions.

7.4 Je dois participer à créer un climat sain et paisible, et ce partout dans l'école. Je m'assure donc de ne pas avoir les comportements suivants puisqu'ils sont interdits : menace, intimidation, harcèlement, bataille, bousculade, caïdage, quémandage, taxage, discrimination, racisme à l'égard des autres jeunes ou adultes de l'école, ou autres. Ces comportements entraînent des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'intervention policière. Pour les victimes ou les témoins, il est important de se référer à un intervenant ou d'en aviser un de l'école qui procédera à la référence ou à l'intervention nécessaire.

7.5 Je dois respecter le matériel et les lieux, réparer ou payer les bris. Je dois collaborer à la propreté de l'école. Toute forme de vandalisme est considérée comme un écart de conduite grave et peut entraîner des conséquences ou sanctions.

7.6 Je mange et je bois à la cafétéria ou au café étudiant. De plus, je dispose de mes déchets dans les poubelles et je dépose les canettes vides, les piles, le papier, le plastique et les canettes dans les boîtes de récupération prévues à cet effet.

7.7 Je circule dans les corridors ou au 2e étage uniquement pour aller en récupération sur l'heure du dîner. Seule la porte 4 permet l'accès au 2e étage.

7.8 Les élèves qui doivent se présenter en récupération pourront apporter leur repas en classe, si l'enseignant le permet.

8- CARTE D'IDENTITÉ :

En tant qu'élève de l'école secondaire des Patriotes, je dois toujours avoir ma carte d'identité avec moi et la présenter à tout membre du personnel de l'école qui me la demande.

- La carte d'identité est exigée principalement pour les examens du ministère et ceux de fin d'année. Par conséquent, elle devra être déposée sur le coin du pupitre.
- Elle est aussi exigée pour le transport scolaire, l'emprunt de livres au centre de documentation, de matériel sportif, de jeux de société et lors de certaines activités du dîner. Le remplacement de cette carte sera à mes frais.

Je comprends que le refus de m'identifier à TOUT membre du personnel de l'école est un manquement grave et entrainera des conséquences ou des sanctions.

9- STATIONNEMENT :

Les aires de stationnement doivent être respectées selon les restrictions. J'utilise l'espace de stationnement qui m'est désigné. Le Code de la route s'applique partout sur le terrain de l'école. J'enregistre mon véhicule à l'administration (s'il y a lieu). Les véhicules de type scooter doivent avoir la vignette de l'école pour être acceptés dans le stationnement prévu. **Aucune flânerie n'est autorisée dans le stationnement de l'école.**

10- **PROTOCOLE D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LA TOXICOMANIE (Drogue et alcool)** :

Soupçon de consommation :

- Rencontre avec l'intervenant de niveau du jeune et la direction ;
- Une fouille peut s'avérer nécessaire ;
- Suspension de l'élève si le soupçon s'avère confirmé ;
- Communication avec les parents par l'intervenant ou le directeur de niveau.

Possession de drogue ou d'alcool :

- Communication avec les parents par l'intervenant ou le directeur de niveau ;
- Suspension de l'élève pour une période déterminée par la direction ;
- DEP-ADO ;
- Rencontre exigée avec les parents par le directeur de niveau pour la réintégration ;
- Obligation d'une rencontre et d'un suivi avec l'intervenant de niveau du jeune ;
- Possibilité d'assister à un groupe de motivation au changement en collaboration avec le Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides ;
- Intervention policière automatique ;
- Suivi de la part du policier-éducateur.

Consommation de drogue ou d'alcool :

- Communication avec les parents par l'intervenant ou le directeur de niveau ;
- Suspension de l'élève pour une période déterminée par la direction ;
- DEP-ADO ;
- Rencontre exigée avec les parents par le directeur de niveau pour la réintégration ;
- Obligation d'une rencontre et d'un suivi avec l'intervenant de niveau du jeune ;
- Possibilité d'assister à un groupe de motivation au changement en collaboration avec le Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides ;
- Suivi de la part du policier-éducateur ;
- Possibilité de demande de révocation de l'inscription si récidive.

Commerce de drogue ou alcool :

- Suspension de l'élève ;
- Convocation des parents et intervention policière automatique ;
- Demande de révocation de l'inscription.

11- RESPECT DES LOIS ET POLITIQUES :

Je respecte les lois en vigueur. La possession, la consommation et le commerce de drogue ou d'alcool sont interdits. Si je me trouve impliqué dans l'une ou l'autre de ces situations, je subirai les conséquences reliées aux gestes posés, en rapport avec les lois en vigueur et les politiques adoptées sur le sujet.

11.1 TABAC ET CANNABIS

En vertu de la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer, de donner ou de vendre des produits du tabac, incluant la cigarette électronique sur la propriété de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles. De plus, en vertu *de la loi sur le cannabis,* il est interdit d'avoir en sa possession, de vendre, de donner ou de consommer des produits ou dérivés du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement.

En consommant du tabac ou du cannabis sur le terrain de l'école, je m'expose à une amende et des conséquences scolaires.

11.2 BOISSONS ÉNERGISANTES

La politique alimentaire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles est applicable à l'école secondaire des Patriotes, alors la consommation de boissons énergisantes n'est pas permise à l'école.

11.3 ARMES

Le port d'armes offensives ou défensives (incluant armes blanches) est interdit dans l'école, sur le terrain de l'école ou dans l'autobus.

12 - CONSÉQUENCES :

Selon la fréquence et la gravité des gestes posés, voici une liste d'exemples de conséquences pouvant s'appliquer, dont certaines obligeront mes parents à assurer mon transport scolaire :

- Avertissement verbal
- Excuse privée verbale ou écrite
- Remplacement et/ou facturation du matériel perdu ou endommagé
- Excuse publique
- Travail communautaire
- Convocation des parents
- Recommandation d'expulsion
- Intervention policière
- Travail de prévention donné par le policier éducateur aux jeunes contrevenants
- Remise d'une contravention en vertu de la *loi sur le tabac*
- Pour un plagiat la note de 0% pourrait être attribuée
- Réflexion écrite
- Copie d'un règlement
- Retenue du midi, de l'après-midi ou du samedi matin
- Retenue en journée pédagogique
- Travail supplémentaire
- Suspension interne ou externe
- Confiscation
- Rencontre avec le policier éducateur
- Remise d'une contravention au règlement municipal de Saint-Eustache, no 1397, article 2, dans le cas d'un port d'arme